AR Prefecture
017-211701859-20260529-2026_06_45-DE
Reçu le 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 28/05/26
Affichage : 28/05/26
Nombre de membres
- En exercice : 19
- Procurations : 2
- Votants : 18

Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; M. LE CLECH ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GIMGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND ; D. MAILLET.

Excusés : P. RETOUT a donné procuration à M. SUDRE. A. SICARD a donné procuration à E. MORANDEAU.

Absents : H. PELLETANCHE.

Secrétaire de séance : M-C. PINASSEAU

2026_06_45 Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCBM

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, créée par l'EPCI, évalue les transferts de charges entre communes et intercommunalités. Composée de membres des conseils municipaux, elle élabore des méthodes d'évaluation et propose des actualisations.

Le rôle de la commission locale est double :

- élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges et transmettre ses conclusions aux conseils municipaux qui ont seuls le pouvoir délibérant ;
- être un observatoire permanent de l'évaluation des charges transférées pouvant proposer une actualisation des transferts initiaux.

La CLECT se réunit, obligatoirement et principalement, en cas de transfert de charges accompagnant un transfert de compétence ou en cas de dé-transfert de compétences ; la CLECT se réunit également la première année d'application du régime de fiscalité « fiscalité professionnelle unique ».

La composition de la CLECT de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est de deux membres titulaires et deux membres suppléants par commune.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

AR Prefecture
017-211701859-20260529-2026_06_45-DE
Reçu le 09/06/2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°DEL2026_052 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en date du 28 avril 2026 portant constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées arrêtée par le Conseil Communautaire à deux membres titulaires et deux membres suppléants par commune membre ;

Après exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré :

Désigne en tant que représentants de la commune au sein de la CLECT les conseillers municipaux suivants :

- Titulaire : Evelyne BERUSSEAU
- Titulaire : Dominique LEFRANC
- Suppléant : Guillaume MAILLARD
- Suppléant : Stéphane DELAGE

La secrétaire de séance,

La Maire,

Evelyne BERUSSEAU

MAIRIE DE LE GUA 17600

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 09/06/26
et de sa publication le 09/06/26